

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
14 NOVEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : Philippe CHAVANT, Jean-Claude BRISSET, Marie BRISSET, Laurent LAFAYE, Christine SAUVE, Jean-François GENEVOIS, Séverine PRIVAT, Adrien MOREAU, Bernard BLANCHON, Danièle RANTY, Céline DARVENNE, Hélène PILAT, Daniel PETITJEAN.

**ABSENT** : Vincent VILLEVET

**EXCUSÉ** : Didier HEBERT

**PROCURATIONS** : Didier HEBERT à Philippe CHAVANT

M. Laurent LAFAYE a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h06.

**ORDRE DU JOUR**

**1. PÔLE SANTÉ**

1.1 Résultats de la consultation

1.2 Position du Conseil Municipal sur cette version

**2. MAISON ASSISTANTS MATERNELS**

2.1 Point sur les travaux

2.2 Virement de crédits

2.3 Décision modificative budgétaire n°3

2.4 Demande de maintien de subvention DETR avec actualisation du plan de financement

2.5 Demande de maintien de subvention DSIL avec actualisation du plan de financement

2.6 Demande de subvention Boost'Commune avec actualisation du plan de financement

2.7 Autorisation de passation d'un Contrat de bail professionnel

**3. FINANCES**

3.1 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

3.2 Demande de subvention de l'Harmonie municipale de Bonnat

**4. AFFAIRES GENERALES**

4.1 Présentation du rapport annuel EVOLIS

4.2 Mesures de sobriété énergétique

4.3 Motions d'alerte sur l'impasse budgétaire suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies (AMAC 23)

4.4 Motion sur la préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune (AMF)

4.5 Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un correspondant défense

**6. RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

## 7. QUESTIONS DIVERSES

*Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.*

### 1 – PÔLE SANTÉ

#### Résultats de la consultation

M. le Maire informe que la CAO s'est réunie ce jour à 19h30 et a fait le point sur les offres après consultation et négociation.

Il donne les résultats finaux suite à la négociation et à la consultation des lots 1, 3 et 5 déclarés infructueux et des lots 2 et 11. L'analyse des offres faite par Spirale 23 du 8/11/2022 figure ci-après.

Le montant total des offres s'élève à 410 231.29 € HT au lieu de 479 903.55 € HT au 20/09/2022.

ANALYSE DES OFFRES

COMMUNE DE BONNAT  
POLE SANTE

PHASE 1



#### ANALYSE DES OFFRES DU 8/11/2022

TABLEAU RECAPITULATIF

	PHASE DCE	Estimation du coût des travaux	Coût réel des travaux	Entreprises	%
LOT N° 1	VRD MACONNERIE	61 500,00 €	104 746,21 €	MILLET	70
LOT N° 2	CHARPENTE COUVERTURE	12 500,00 €	14 570,50 €	LEPRAT	17
LOT N° 3	MENUISERIES EXTERIEURES	38 000,00 €	46 698,00 €	MOREAU	23
LOT N° 4	MENUISERIES INTERIEURES	25 000,00 €	24 612,00 €	MOREAU	-2
LOT N° 5	PLATRIERIE ISOLATION	42 000,00 €	54 199,17 €	GIRAUD	29
LOT N° 6	CARRELAGES FAIENCE	10 000,00 €	12 770,32 €	EIFPAGE	28
LOT N° 7	SOLS COLLES	15 000,00 €	16 280,00 €	COULEURS DECO	9
LOT N° 8	PEINTURES	14 000,00 €	18 125,70 €	COULEURS DECO	29
LOT N° 9	ELECTRICITE	38 000,00 €	29 589,74 €	NOIZAT	-22
LOT N°10	CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE	65 000,00 €	64 862,73 €	TRULLEN	0
LOT N° 11	ELEVATEUR PMR	29 000,00 €	23 776,92 €	AMS	-18
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>410 231,29 €</b>		
	<b>différence estimation / coût réel</b>		<b>60 231,29 €</b>		

M. BLANCHON reconnaît la qualité du travail effectué par les commissions et l'effort de négociation mais reste sceptique sur le projet.

M. MOREAU est surpris par le montant du lot n° 1 par rapport à l'estimation. Il pense que le projet mérite d'être revu pour le lot n° 1.

M. BLANCHON précise que l'erreur est d'autant plus grande que les aménagements extérieurs ont été enlevés de l'offre après négociation.

## **2 – MAISON ASSISTANTS MATERNELS**

### **2.1 Point sur les travaux**

Les travaux sont finis à 99%. Une visite de la PMI a été effectuée et l'ouverture est prévue le mardi 17 novembre 2022.

Mme PRIVAT est étonnée qu'il n'y ait pas de demande de subvention à la CAF. Elle va se renseigner. Monsieur le Maire répond que la CAF nous l'avait refusée lors de l'entretien qui avait eu lieu avec leurs services, nous expliquant qu'une MAM avait déjà été financée sur la commune.

### **2.2 Virement de crédits**

#### **Information**

M. Le Maire rappelle que le montant voté au budget principal 2022 pour l'opération 97108 Maison Assistants maternels est de 51 500 € : 39 500 € pour les travaux et 12 000 € pour le mobilier.

Le montant des travaux s'élevant au 17 octobre à 57 429.21 €, un virement d'un montant de 25 000 € du chapitre dépenses imprévues 020 a été réalisé le 17 octobre 2022 pour abonder le chapitre opérations 97108 MAM.

Le montant du chapitre dépenses imprévues après la DM N°1 s'élevant à 27 702 €, est réduit à 2 702 € après le virement.

### **2.3 Décision modificative budgétaire n°3**

M. le Maire précise que face aux dépenses supplémentaires suivantes :

- travaux d'électricité supplémentaires par Cyrille NOIZAT pour 3 924.14 € HT / 4 708.97 € TTC
- remplacement de la chaudière gaz par Cyrille NOIZAT pour 2 980.26 € HT / 3 576.31 € TTC
- fourniture et pose de boutons moletés pour les serrures par FC Menuiseries pour 1 162 € HT / 1 394.40 € TTC
- fourniture de gazon synthétique pour la terrasse par Mr Bricolage pour 967.26 € TTC
- plan sécurité incendie et fourniture d'extincteurs par LIMOUSIN incendie pour 432 € TTC
- achat d'un lave-linge de marque Bosch pour 100 € TTC
- achat d'un sèche-linge de marque Brandt pour 150 € TTC
- sortie en ventilation double flux par Lefelle Moulinat pour 905 € HT / 1 086 € TTC

Soit pour un montant total de 12 494.94 €,

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

M. le Maire précise que les travaux d'enrobés seront imputés sur l'opération Avenue de la Liberté.

Mme PRIVAT pense que la population pourrait reprocher au Conseil Municipal ces dépenses.

M. le Maire précise que la commune ne paiera que 20 % du montant du projet car elle a sollicité 80 % de subventions qui devraient être accordées. Ce projet coûterait donc 95 000 € à la commune.

M. le Maire a fait estimer le coût du projet sans le logement par l'architecte. Il serait de 369 031 € (au lieu de 410 000 € avec le logement).

Cela représenterait seulement 8 000 € d'économie pour la commune sur un montant total de travaux de 41 000€.

M. PETITJEAN précise que si l'on attend pour faire les travaux, cela coûtera plus cher.

M. BLANCHON dit que cela va coûter plus cher si les subventions ne sont pas accordées.

Mme PRIVAT et M. MOREAU veulent revoir ce projet avec les Commissions Travaux, Santé et Finances.

M. le Maire annonce que si modifications il y a, il faudra relancer un nouvel appel d'offres. Si les commissions se réunissent pour modifier le projet, il faudra relancer le marché et repartir de zéro avec le risque d'avoir des offres encore plus élevées.

M. LAFAYE indique qu'en cas de renégociation du lot n° 1 avec des offres à 61 000 €, cela revient à enlever le prix du logement.

M. MOREAU est content de voir que ce sont des entreprises locales connues qui ont répondu.

M. le Maire informe du plan de financement :

⇒ montant des travaux pour le projet global: 410 000 € HT+ honoraires

L'autofinancement de la Commune (20%) serait de 94 353.19 € HT ( pas besoin du fond de concours de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche)

- si le fonds de concours intervient, la subvention de la Région diminue.
- comme la Commune paie les 94 000 €, le fond de concours de 90 000 € servira à payer le matériel et le mobilier.

⇒ Montant des travaux sans le studio : 369 031.27 € HT + honoraires.

M. le Maire propose de voter pour le projet en l'état.

Mmes SAUVE et DARVENNE pensent que l'on pourrait reprocher au conseil de ne pas le faire si le conseil municipal ne vote pas ce projet.

Mme PRIVAT indique qu'on a tout de même une solution pour placer un médecin dans le cabinet de l'ex ostéopathe rue du Chat Ferré.

Mme SAUVE demande à maintenir la réunion avec les Commissions finances, travaux et santé et l'architecte le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 20 heures si Cécile RIPP est disponible

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet en l'état avec le logement.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	3

Détail chapitres et articles	Modification des crédits prévus au BP
	Dépenses Investissement
Art ; 2313 / Chapitre 23 Immobilisations en cours Hors opérations	- 15 000 €
Art. 2181 / CHAPITRE 97108 Assistantes maternelles	15 000 €
<b>TOTAL DM N°3</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### 2.4 Demande de maintien de subvention DETR avec actualisation du plan de financement

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la demande de DETR 2022 a été maintenue sur l'exercice 2023.

Il propose pour cela d'adopter le plan de financement modifié comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	PRESTATAIRE	HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS DEMANDÉES
Acquisition maison		45 524.57 €	DETR 2022 (40% du HT)	42 322.56 €
Travaux Menuiseries	FC Menuiseries	5 026.00 €	DSIL 2022 (30% du HT)	31 741.92 €
Travaux Menuiseries	FC Menuiseries	747.00 €		
Travaux plomberie chauffage	NOIZAT Cyrille	19 989.41 €	BOOST COMMUNE	10 580.64 €
Travaux électricité sanitaires	NOIZAT Cyrille	11 001.61 €	Autofinancement Commune	21 161.28 €
Travaux sol	MR Bricolage	1 548.00 €		
Matériaux placo isolation	GAUDON	4 557.89 €		
Poutre	FC Menuiseries	750.00 €		
Achat peinture	MR Bricolage	499.17 €		
espaces verts clôture et Portillon	Jamet espaces verts	2 150.00 €		
Travaux plâtrerie	Cédric Bannier	2 240.00 €		
Chauffe-eau	NOIZAT Cyrille	826.11 €		
Réfection cheminées toiture	Lefelle Moulinat	950.00 €		
Mobilier	Sauthon Mobilier	9 996.64 €		
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>		<b>105 806.40 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS</b>	<b>105 806.40 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### 2.5 Demande de maintien de subvention DSIL avec actualisation du plan de financement

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la demande de DSIL 2022 a été maintenue sur l'exercice 2023.

Il propose pour cela d'adopter le plan de financement modifié comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	PRESTATAIRE	HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS DEMANDEES
Acquisition maison		45 524.57 €	DETR 2022 (40% du HT)	42 322.56 €
Travaux Menuiseries	FC Menuiseries	5 026.00 €	DSIL 2022 (30% du HT)	31 741.92 €
Travaux Menuiseries	FC Menuiseries	747.00 €		
Travaux plomberie chauffage	NOIZAT Cyrille	19 989.41 €	BOOST COMMUNE	10 580.64 €
Travaux électricité sanitaires	NOIZAT Cyrille	11 001.61 €	Autofinancement Commune	21 161.28 €
Travaux sol	MR Bricolage	1 548.00 €		
Matériaux placo isolation	GAUDON	4 557.89 €		
Poutre	FC Menuiseries	750.00 €		
Achat peinture	MR Bricolage	499.17 €		
espaces verts clôture et Portillon	Jamet espaces verts	2 150.00 €		
Travaux plâtrerie	Cédric Bannier	2 240.00 €		
Chauffe-eau	NOIZAT Cyrille	826.11 €		
Réfection cheminées toiture	Lefelle Moulinat	950.00 €		
Mobilier	Sauthon Mobilier	9 996.64 €		
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>		<b>105 806.40 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS</b>	<b>105 806.40 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### 2.6 Demande de subvention Boost'Commune avec actualisation du plan de financement

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la subvention Boost' Commune a été octroyée pour l'opération MAM. Le montant initial prévisionnel des travaux étant de 100 000 € HT, le montant octroyé en mai 2022 était de 10 000 €.

Le montant des travaux étant revu à la hausse à 105 806.40 € HT, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement modifié comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	PRESTATAIRE	HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS DEMANDEES
Acquisition maison		45 524.57 €	DETR 2022 (40% du HT)	42 322.56 €
Travaux Menuiseries	FC Menuiseries	5 026.00 €	DSIL 2022 (30% du HT)	31 741.92 €
Travaux Menuiseries	FC Menuiseries	747.00 €		
Travaux plomberie chauffage	NOIZAT Cyrille	19 989.41 €	BOOST COMMUNE	10 580.64 €
Travaux électricité sanitaires	NOIZAT Cyrille	11 001.61 €	Autofinancement Commune	21 161.28 €
Travaux sol	MR Bricolage	1 548.00 €		
Matériaux placo isolation	GAUDON	4 557.89 €		
Poutre	FC Menuiseries	750.00 €		
Achat peinture	MR Bricolage	499.17 €		
espaces verts clôture et Portillon	Jamet espaces verts	2 150.00 €		
Travaux plâtrerie	Cédric Bannier	2 240.00 €		
Chauffe-eau	NOIZAT Cyrille	826.11 €		
Réfection cheminées toiture	Lefelle Moulinat	950.00 €		
Mobilier	Sauthon Mobilier	9 996.64 €		
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>		<b>105 806.40 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS</b>	<b>105 806.40 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## 2.7 Autorisation de passation d'un Contrat de bail professionnel

M. le Maire informe que l'ouverture de la MAM est prévue le 17 novembre 2022 et que les assistantes maternelles paieront un loyer.

M. Le Maire propose d'adopter le contrat de bail professionnel annexé ainsi que les modalités de loyer et de charges comme suit :

Bail professionnel d'une durée de six ans.

Montant du loyer soumis à la TVA : 291.67 € HT / 350 € TTC

Gratuité du loyer du 01/11/2022 au 31/01/2023

Montant des charges : 20 € par mois pour les déchets.

La consommation du gaz, de l'électricité et de l'eau sera à la charge du locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le bail professionnel au profit de l'association les P'tites Canailles représentée par Mallaury Coignet, preneuse du bail, aux conditions mentionnées ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## **.1. FINANCES**

### **3.1 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que

- le comptable n'a pas pu recouvrer les sommes de

- 1 225.25 € à l'encontre de 7 redevables pour le budget principal

- 1 248.99 € à l'encontre de 25 redevables pour le budget annexe assainissement,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 1 225.25 € pour le budget principal et 1 248.99 € pour le budget annexe assainissement.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **3.2 Demande de subvention de l'Harmonie municipale de Bonnat**

M. Le Maire informe de la demande d'une subvention de la commune par l'Harmonie Municipale de Bonnat.

En effet, l'association musicale a pour projet l'achat de matériel et d'instruments pour les nouveaux élèves, de tenues uniformisées et adaptées pour le groupe musical et d'un enregistrement public et de réalisation de 100 CD et clef USB.

Le montant du projet s'élève à 19 034.06 €. L'Harmonie municipale a demandé une subvention du FEADER pour 64 % du montant global et sollicite la commune de Bonnat pour 16% du montant soit 3 045.45 €.

La subvention communale conditionne l'obtention d'une subvention du FEADER.

M. LAFAYE indique que l'association ne demandera pas de subvention en 2023 si le conseil municipal accorde celle-ci.

M. Blanchon pense que, même si cette subvention est accordée, l'association doit pouvoir continuer à demander une subvention de fonctionnement comme tous les ans.

M. LAFAYE et M. MOREAU, intéressés par le sujet, ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer la subvention de 3 045.45 € à l'association à l'Harmonie municipale.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

## **.2. AFFAIRES GENERALES**

### **4.1 Présentation du rapport annuel EVOLIS**

M. le Maire informe que les déchets des poubelles noires représentent 147 kg par an et par habitant sur le territoire d'Evolis en 2021. La Ville de Guéret est passée à la tarification incitative.

Les ordures ménagères sont incinérées à Limoges, la production de chaleur est distribuée dans le réseau de chaleur de Limoges et convertie en électricité en été. L'incinérateur de Limoges ne sera plus utilisable en 2029. Il y a encore beaucoup trop de gaspillage alimentaire, et de déchets qui devraient être compostés.

### **4.2 Mesures de sobriété énergétique**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de la réduction des consommations énergétiques dans un contexte de sobriété énergétique.

Il propose à l'assemblée d'adopter les actions suivantes :

- Extinction de l'éclairage public de 22 h à 6h : cela nécessiterait d'investir dans des horloges astronomiques programmables. Actuellement ce sont des cellules qui détectent la luminosité.
- Lancement d'une étude pour réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public (passage aux LED) avec deux possibilités :
  - Il faudrait soit les remplacer par une lampe LED, mais Spie manque de recul sur ce type d'équipement,
  - soit changer les luminaires.
- Remplacement des luminaires des classes à l'école élémentaire par des panneaux LED.

M. le Maire ajoute que le bureau municipal a fait une étude sur le coût des illuminations de Noël, qui ne représentent que 200€ par mois de plus. Il a donc décidé de maintenir les illuminations de Noël.

M. le Maire propose de lancer une étude sur l'éclairage public. La commission travaux se chargera de réaliser cette étude.

Mme SAUVE informe de la sortie prochaine du plan de sobriété énergétique 2, par Mme la préfète.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux mesures énoncées ci-dessus**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**4.3 Motions d'alerte sur l'impasse budgétaire suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies (AMAC 23)**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Bonnat ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses se traduiraient par une augmentation des dépenses de 61 718.28 € minimum pour l'électricité et 18 241.85 € pour le gaz; soit  $61\,718.22 + 18\,241.85 = 79\,960.04$  € (43 304.84 € prévus)

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 6.60 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;(normalement 3.57 % des dépenses réelles de fonctionnement 2022)

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 337 326.70 €, somme couvrant exactement le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette motion et de demander de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**4.4 Motion sur la préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune (AMF)**

M. Le Maire informe l'assemblée de la motion suivante :

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Il propose à l'assemblée de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, M. le Maire propose à l'assemblée de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus pour :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion ci-dessus.**

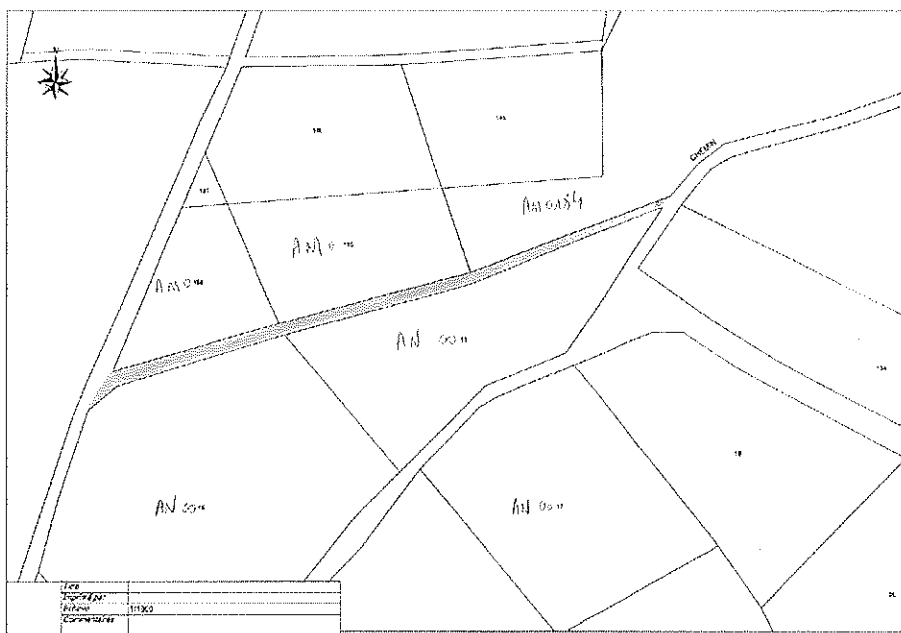
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### 4.5 Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale de la demande de M. et Mme ARICI, domiciliés au Moulin du Rateau d'acquérir le chemin rural qui traverse leurs parcelles AM 0188 / AM 0185 / AM 0184 / AN 0015 / AN 0016 pour leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce chemin rural sis « Les loubiers », prend son départ entre les parcelles AM 0188 et AN 0015 et se termine entre les parcelles AM 0184 et AN 0016.

M. et Mme ARICI sont propriétaires des parcelles AM 0188 / AM 0185 / AM 0184 / AN 0015 / AN 0016.



Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Avant toute vente, la commune doit procéder à une enquête publique pour déclasser le chemin rural car il n'est plus affecté à l'usage du public, puis ensuite le chemin pourra être vendu pour tout ou partie.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis « Les Loubiers », tel que précisé ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; sous réserve de la réalisation du projet.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### .3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Christine Sauve a été désignée correspondant défense mais la délibération n'ayant pas été prise en 2020, il convient de régulariser cette situation en prenant une délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Christine SAUVE en tant que correspondant défense.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### **.4. RESSOURCES HUMAINES**

M. le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30) de la collectivité peut prétendre à avancer au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Afin qu'il soit nommé, le grade est à créer au tableau des effectifs.

M. le Maire de créer le poste et de nommer l'agent sur ce nouveau grade au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la création du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ La commune de Bonnat a été sollicitée par la société Apitech pour implanter un distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales 24h/24 et 7j/7 sur un emplacement de 4,99m<sup>2</sup> à Bonnat. L'emplacement proposé se situerait sur la place du Foirail, moyennant un loyer de 2 160€ TTC/annuel versé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **émet un avis favorable** à l'implantation du distributeur de pizzas dans les conditions précitées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

- M. Bertrand HOULÉ, secrétaire général de la Commission du réseau de la Diffusion de la Presse à Paris, a sollicité l'avis du maire concernant une proposition de point de vente de presse qui serait implanté au bar L'ESCAPADE.
- Mme PRIVAT demande à pouvoir bénéficier d'un délai plus long l'année prochaine pour consulter les personnes de plus de 75 ans sur le choix d'un colis de Noël ou d'un repas des aînés. M. Le Maire répond que pris par le temps, il a fallu réagir vite et il remercie l'ensemble du conseil municipal pour les tournées effectuées.

- Mme DARVENNE demande si la commune organise un arbre de Noël et un repas cette année pour les élus et les agents. La date retenue serait le 20 ou le 21 décembre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La boucherie sera consultée. Un buffet est privilégié au repas.
- Mme SAUVE demande où en est le projet de la résidence pour personnes âgées. M. le Maire répond que le porteur de projet, M. Magris souhaite abandonner le projet en raison de la conjoncture actuelle.

La séance est levée à 22h19.

Le secrétaire de séance  
Laurent LAFAYE

A blue ink signature of Laurent Lafaye, written in a cursive style.

Le Maire,  
Philippe CHAVANT

A blue ink signature of Philippe Chavant, written in a cursive style.

